

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 18 Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

A.02
Réhabilitation égouts bâtis

La note de synthèse présentée lors du Conseil municipal du 30 juin 2025 indiquait :

Des égouts bâtis ceinturent le centre-ville de la commune de Marmande. Ils s'étendent de la place Henri Birac à la rue de la Cale, en passant par les boulevards de Maré, Fourcade, Gambetta et Meyniel.

Ces égouts transportent à la fois des eaux usées et des eaux pluviales, ils font partie d'un réseau dit unitaire.

Ces égouts bâtis sont anciens et ont déjà été à l'origine de plusieurs effondrements de chaussée. Il est donc impératif de procéder à des études et travaux afin de les remettre en état.

A terme, lorsque le réseau séparatif sera étendu sur l'ensemble du territoire de la commune de Marmande, ces égouts ne transporteront plus que des eaux pluviales.

Ces égouts bâtis sont nécessaires à l'exercice de deux compétences :

- L'assainissement des eaux usées (compétence gérée par Val de Garonne Agglomération) et
- La gestion des eaux pluviales urbaines (compétence déléguée à la commune de Marmande).

Par délibération, le Conseil municipal a décidé de répartir à 50/50 les coûts afférents aux études et travaux desdits égouts bâtis entre la Commune et Val de Garonne Agglomération.

Depuis, l'inspection détaillée des ouvrages a confirmé l'impérieuse de leur réhabilitation. Les études menées par Val de Garonne Agglomération ont été affinées et le projet va entrer en phase opérationnelle de réalisation.

L'objet de la présentation est donc de porter à la connaissance du Conseil municipal l'étendue, la nature et le coût des travaux qui vont être réalisés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Prend acte de la présentation

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
Jean - Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02.10.2026
et de sa transmission au contrôle de légalité le 02.10.2026..

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

